

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-3-8-5

Séance du vendredi 11 mars 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES : COLLÈGE MATHIAS GRUNEWALD - GUEBWILLER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article R216-15 du Code de l'Education relatif à l'attribution des logements dans les établissements publics locaux d'enseignement, par conventions d'occupation précaire,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 1998 approuvant le modèle de convention d'occupation précaire,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil Général à signer une convention d'occupation précaire d'un logement dans le collège Mathias GRUNEWALD à GUEBWILLER au bénéfice de Madame Martine SCHILLING, conformément aux indications du rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions